



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
4 mars 2014
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 novembre 2013, à 15 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-57017X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/68/L.42/Rev.1, A/C.3/68/L.56 et A/C.3/68/L.57)

1. Prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba), dit que les membres du Mouvement des pays non alignés continuent de s'opposer fermement à l'aspect sélectif, à la politique de deux poids et deux mesures et à la politisation qui transparaissent dans les quatre projets de résolution portant sur chacun sur un pays précis, qui sont présentés à la Commission. De telles résolutions, qui ciblent généralement des États en développement, enfreignent les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité, dont l'application est de mise lorsqu'on traite de questions liées aux droits de l'homme.

2. Le Conseil des droits de l'homme a un rôle important à jouer en tant qu'organe des Nations Unies responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays dans le cadre de l'examen périodique universel. Cet examen doit être un mécanisme de coopération axé sur l'action et fondé sur une information objective et fiable, et impliquer par ailleurs un dialogue avec les pays examinés, qu'il faut mener de manière transparente, non sélective, constructive, en se gardant de toute confrontation et de toute politisation.

3. Que les projets de résolution soumis au titre du point de l'ordre du jour à l'examen reposent sur des faits ou des allégations, il n'en reste pas moins qu'ils visent des membres du Mouvement des pays non alignés sur la base de motivations purement politiques; en tant que tels, ils ne font qu'accroître la politisation des questions intéressant les droits de l'homme et entament la crédibilité du Conseil des droits de l'homme, qui est l'organe compétent pour évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les pays, indépendamment de leur degré de développement et de leurs positions politiques. La délégation cubaine prie donc instamment toutes les délégations de voter contre les projets de résolution visant des pays donnés.

Projet de résolution A/C.3/68/L.42/Rev.1 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

4. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

5. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), introduisant le projet de résolution, dit que les pays dont les noms suivent se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Andorre, Autriche, Botswana, Chypre, Colombie, Comores, Finlande, Géorgie, Grèce, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, République de Moldavie, Roumanie, Seychelles, Somalie, Suède et Suisse se sont portés coauteurs des projets de résolution. Le Gouvernement syrien persistant à s'accrocher au pouvoir et continuant de commettre des crimes odieux, la délégation saoudite se voit au regret de présenter un troisième projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. Il ressort de récents rapports des Nations Unies que le conflit a causé la mort de plus de 100 000 personnes, des civils pour la plupart, et le déplacement de près de neuf millions d'autres, que près de la moitié de la population syrienne a besoin d'une aide alimentaire d'urgence, que les maladies se répandent et que la mort plane sur plus de 2,5 millions de personnes.

6. D'une manière générale, le Mouvement des pays non alignés, dont l'Arabie saoudite est membre, est opposé aux résolutions portant sur un pays particulier. Dans le cas présent toutefois, le projet de résolution concerne une situation particulière; le monde ne saurait demeurer impassible tandis que le régime syrien commet des violations des droits de l'homme si affreuses à l'encontre de sa propre population. En contraste avec les efforts que déploie le Gouvernement syrien pour freiner les pourparlers de paix internationaux, les auteurs du projet de résolution demandent la convocation d'une deuxième conférence de Genève et la mise en œuvre du communiqué publié le 30 juin 2012 par la première conférence de Genève sur la Syrie, qui recommandait l'institution d'un organe de gouvernement transitoire.

7. Les références qui sont faites dans le projet de résolution au massacre qui a eu lieu dans la zone de Ghouta, banlieue de Damas, sont justifiées étant donné que le rapport de la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes

chimiques en République arabe syrienne a confirmé que les missiles avaient été lancés depuis des zones contrôlées par le Gouvernement syrien. La communauté internationale doit s'assurer que non seulement toutes les armes chimiques se trouvant dans le pays soient détruites mais aussi que les personnes responsables de leur utilisation soient traduites en justice. Un vote en faveur du projet de résolution réaffirmerait les principes des droits de l'homme, qui constituent l'assise même des Nations Unies; un vote contre ne ferait qu'encourager le régime syrien à continuer sur la voie de ces crimes honteux.

8. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) indique que Kiribati s'est portée coauteur du projet de résolution.

9. **Le Président** déclare qu'il a été demandé un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.3/68/L.42/Rev.1](#).

10. Expliquant son vote avant le vote, **M. Khazae** (République islamique d'Iran) dit que la délégation iranienne s'oppose à la pratique pérenne qui consiste à adopter des projets de résolution visant un pays en particulier, ce qui constitue une violation des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Cette pratique sape par ailleurs les efforts déployés pour protéger les droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel, qui constitue le principal mécanisme prescrit pour l'évaluation des droits de l'homme dans tous les États Membres, sans distinction. La multiplication d'actes illégaux perpétrés par des terroristes et des groupes extrémistes représente une menace grandissante en République arabe syrienne. Les États Membres ont le devoir de soutenir un dialogue dirigé par les Syriens, qui prône un règlement politique, pacifique, du conflit, et ne devraient pas avoir recours à des projets de résolution qui visent tel ou tel pays en particulier. Le texte à l'examen dénote une déviation par rapport à l'action menée pour résoudre la crise syrienne par des voies pacifiques et une infraction au droit international, tant dans sa lettre que dans son esprit. Qui plus est, il ne fait pas mention des récentes frappes aériennes et des actes terroristes israéliens, qui constituent une violation de la souveraineté syrienne. La délégation iranienne condamne fermement l'usage d'armes chimiques, dont des groupes terroristes armés sont responsables. Pour les raisons indiquées ci-dessus, elle votera contre le projet de résolution.

11. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne appuie les déclarations faites par les représentants respectifs de la République islamique d'Iran et de Cuba au sujet de la position du Mouvement des pays non alignés touchant les résolutions qui ciblent des pays particuliers. Elle s'élève contre l'exploitation répétée des travaux de la Troisième Commission à des fins politiques. Le représentant de l'Arabie saoudite a omis de consulter la délégation syrienne au sujet du projet de résolution et n'a pas le droit de critiquer la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne étant donné ses antécédents consternants en matière de droits de l'homme. Qui est plus est, le régime saoudi entrave un règlement politique durable de la crise conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et finance les terroristes takfiristes armés – en fait, ce jour même, le Liban a fait l'objet d'une attaque lancée par des terroristes qui suivent la doctrine takfiriste, wahabiste, salafiste saoudienne.

12. L'Arabie saoudite est le seul pays au monde qui n'ait pas déclaré officiellement son appui à une deuxième conférence de Genève, tout en dissuadant activement par ailleurs les groupes d'opposition de participer à une telle conférence. Elle est le seul pays qui ait refusé la visite de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie. Elle a continué d'encourager l'effusion de sang en alliant terrorisme takfiriste et armes chimiques, au lieu de soutenir les efforts de l'Envoyé spécial. À l'Organisation des Nations Unies, le respect ne saurait être acheté: seule l'adhésion à la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international – dont la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres – permettra de l'acquiescer.

13. Les États Membres devraient soutenir le Gouvernement syrien dans sa lutte contre les groupes terroristes takfiristes, dont la survie est pleinement assurée par l'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie. Il ressort de nombreux rapports que l'Arabie saoudite est impliquée dans le trafic de milliers de mercenaires à destination de la Syrie pour participer au jihad, en violation flagrante du droit des peuples à l'autodétermination. La Commission d'enquête internationale sur la République arabe syrienne (« La Commission d'enquête »), au paragraphe 20 de son sixième rapport, a souligné la convergence de la position de l'Arabie saoudite et de celle d'Al-Qaïda.

Parallèlement, l'Arabie saoudite et Al-Qaida ont appelé au « jihad » en Syrie et à la collecte de fonds et des armes destinés à des groupes terroristes armés. Au Qatar et en Arabie saoudite, des cheiks ont édicté des *fatwas* décrivant la Syrie comme un territoire occupé et déclaré que le « jihad » était un mandat divin. Toutefois, ce sont la Palestine, le Golan syrien et une partie du Sud-Liban qui sont les vrais territoires occupés, tandis que de vastes parties de l'Arabie saoudite et du Qatar sont également occupées en ce qu'elles accueillent des bases militaires étrangères. C'est le Premier Ministre israélien lui-même, M. Netanyahu, qui, lors d'une récente interview accordée au quotidien français *Le Figaro*, a tiré au clair cette contradiction apparente lorsqu'il a déclaré que l'Arabie saoudite et Israël s'exprimaient d'une même voix.

14. L'Arabie saoudite, pays qui n'a pas signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ne permet pas à son peuple de participer aux institutions politiques et judiciaires et privent les femmes de leurs droits fondamentaux. Ses *fatwas* interdisent aux femmes de conduire une voiture, de se déplacer seules ou même de faire de la bicyclette. Il est surréaliste qu'un tel pays puisse avoir la présomption de faire la leçon, en matière de droits de l'homme, à la République arabe syrienne, qui elle est partie au Pacte depuis 1969 et qui, dès 1919, avait créé son parlement, lequel compte des femmes parmi ses membres. Le régime saoudi s'est arrogé le droit de parler au nom des Syriens mais a été incapable d'intégrer le paragraphe 7 de l'Article de la Charte des Nations Unies, qui interdit l'intervention dans des affaires relevant essentiellement de la compétence nationale d'un État. Pour ces raisons, et afin de maintenir la crédibilité du mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, la délégation syrienne a demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution et prie instamment les États Membres de voter contre le projet.

15. **M^{me} Solórzano-Arriagada** (Nicaragua) dit que la délégation nicaraguayenne regrette que la Troisième Commission soit une fois de plus exploitée à des fins politiques par l'adoption de résolutions portant sur un pays donné, qui ne servent qu'à politiser les questions relatives aux droits de l'homme. Aucun pays ne saurait prétendre à être le seul défenseur des droits de l'homme; le Conseil des droits de l'homme, au travers de son examen périodique universel, est le seul organe

chargé d'évaluer les droits de l'homme dans tous les pays, et ce sur une base d'égalité, en se fondant sur les principes de l'universalité, de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité, dans un esprit de dialogue constructif. Pour ces différentes raisons, la délégation nicaraguayenne se dissocie de toutes les décisions prises lors de la présente réunion.

16. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) dit que le projet de résolution est une réponse à la poursuite des violations flagrantes des droits de l'homme en République arabe syrienne. La violence s'est intensifiée dans le pays, des civils sont tués tandis que les journalistes sont pris pour cibles et que les blessés se voient refuser le traitement de leurs blessures; nombreux sont ceux qui sont exposés à la famine ou à la violence sexuelle, et des milliers de personnes ont été illégalement arrêtées ou emprisonnées. L'Assemblée générale ne saurait garder les bras croisés alors que le régime syrien continue de se rendre coupable chaque jour d'affreuses violations du droit international relatif aux droits de l'homme. En conséquence, elle prie instamment les États de voter pour le projet de résolution.

17. **M. Eler** (Turquie) dit que la délégation turque rejette catégoriquement la présentation inexacte de la situation en République syrienne par une certaine délégation. Elle continuera de se tenir solidaire du peuple syrien, dont la voix ne pouvait se faire entendre au cours de la session actuelle.

18. **M^{me} Calcinari Van der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, conformément à son attachement à la paix, à la compréhension mutuelle et au respect des affaires intérieures des États, la délégation vénézuélienne rejette fermement la pratique qui consiste à adopter des résolutions portant sur un pays précis. Le projet de résolution donne une description partielle de la situation en République arabe syrienne sans tenir compte des récents progrès réalisés volontairement par le Gouvernement syrien et d'autres parties intéressées au règlement de la crise, et pose des conditions indues à un règlement pacifique. La communauté internationale devrait appuyer tous les efforts visant à mettre fin à la violence et parvenir à une solution maîtrisée par les Syriens, sans ingérence étrangère aucune. Toute mesure prise par l'Organisation des Nations Unies doit être fondée sur une coopération internationale véritable, la non-sélectivité, la non-politisation et le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États. Les questions relatives aux droits de l'homme

devraient être abordées sur un pied d'égalité dans toutes les parties du monde au travers du mécanisme de l'examen périodique universel. La délégation vénézuélienne votera donc contre le projet de résolution et prie instamment les autres États Membres de faire de même.

19. **M. Koko** (Côte d'Ivoire) déclare que la délégation ivoirienne souhaite être rayée de la liste des auteurs.

20. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que la délégation équatorienne se préoccupe de la récente dégradation de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne. Elle condamne toutes les atteintes aux droits de l'homme; il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs d'actes de violence ou les fournisseurs d'armes aux parties au conflit, notamment à des groupes terroristes armés. La délégation équatorienne exprime sa solidarité avec les victimes de la violence et leurs familles mais votera contre le projet de résolution dont le texte rend compte du conflit de manière déséquilibrée et polarisée et n'aiderait pas à la réalisation d'un règlement pacifique dans le plein respect de la souveraineté et de l'indépendance syriennes. La pratique qui consiste à présenter de tels projets de résolution à la Troisième Commission ne sert qu'à politiser les questions relatives aux droits de l'homme, celles-ci devant, de toute manière, être traitées par le Conseil des droits de l'homme.

21. **M. Kim Song** (République démocratique populaire de Corée) dit que le projet de résolution n'est pas la conséquence de violations présumées des droits de l'homme mais représente de la part de ses principaux auteurs une tentative de présenter de manière fallacieuse la situation en République arabe syrienne et d'exercer des pressions sur son gouvernement. Dans tous les pays, la situation des droits de l'homme devrait être évaluée en toute égalité dans le cadre de l'examen périodique universel et fondée sur l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité. Les résolutions visant un pays particulier sont anachroniques et n'ont rien à voir avec la protection des droits de l'homme. C'est pour ces différentes raisons et sur la base des principes du respect de la souveraineté et de la non-ingérence que sa délégation votera contre le projet de résolution.

22. **M^{me} Belskaya** (Belarus) dit que la délégation biélorussienne est opposée aux résolutions qui portent sur un pays donné, ne contribuent en rien à la

promotion des droits de l'homme, particulièrement dans les situations de conflit, et ne bénéficient pas de la participation et du consentement des États qu'elles visent. Le projet de résolution est utilisé pour exercer des pressions sur le Gouvernement syrien et remet en cause les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures que consacre la Charte des Nations Unies; son adoption, par ailleurs, ne faciliterait ni le dialogue entre les parties au conflit, ni les efforts déployés sur le plan international pour résoudre la crise ou parvenir à la désescalade de la violence. La délégation biélorussienne votera donc contre le projet de résolution.

23. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit que le Gouvernement cubain maintient son opposition aux résolutions ciblant tel ou tel pays, qui formulent des accusations de manière sélective contre les nations du Sud et adoptent une approche sélective des droits de l'homme. Il rejette également toute tentative qui viserait à compromettre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. La communauté internationale se doit de supporter tous les efforts visant à sauvegarder la paix et la stabilité dans ce pays. La délégation cubaine appuie tous les efforts menés pour parvenir à un règlement politique de la situation actuelle et s'oppose à des mesures visant à punir et condamner les autorités syriennes. Une coopération internationale véritable – fondée sur les principes de l'objectivité, de l'impartialité et de la non-sélectivité – est le seul moyen de promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme pour tous. La délégation cubaine votera encore une fois contre le projet de résolution.

24. **M. Sarki** (Nigéria) dit que la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne est inacceptable. La délégation nigériane aurait appuyé un projet de résolution propre à mettre fin à la mort d'innocents et aux destructions erratiques. Cela étant, il faut adopter une approche impartiale, objective et pacifique; seule une solution pacifique, fondée sur la volonté de toutes les parties concernées d'ouvrir le dialogue, pourra rétablir la paix. En définitive, c'est le peuple syrien qui continuera de payer le prix du conflit et de la reconstruction, de la réconciliation et de la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées. Toutes les parties au conflit doivent être responsables de leurs actes – qu'elles recherchent la paix ou qu'elles

refusent d'accepter de régler pacifiquement le conflit par le dialogue.

25. Les résolutions visant un pays spécifique devraient être appliquées comme des mesures expiatoires destinées à traiter les violations des droits de l'homme, quels qu'en soient les auteurs, où que ces crimes aient été commis. On devrait y avoir recours avec prudence et au cas par cas. Elles devraient reconnaître l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, la dignité et le respect de tous les pays. Dans les situations de conflit impliquant deux parties ou plus, dans lesquelles la responsabilité de violations spécifiques est connue, il est difficile de mettre en œuvre avec efficacité des résolutions qui semblent sanctionner une seule partie au conflit et enhardir les autres parties au lieu de mener au dialogue et à la réconciliation. Seule une solution d'initiative syrienne, fondée sur des négociations sans exclusive et transparentes, pourrait mettre fin à ce conflit tragique. La délégation nigérienne appelle toutes les parties au conflit à respecter la vie de leurs concitoyens, à s'engager à résoudre le conflit par des voies pacifiques, à ouvrir le dialogue et à appuyer le processus de paix en cours sur la base du communiqué de Genève en date du 30 juin 2012. Du fait de sa position de principe contre les résolutions visant un pays donné, la délégation nigérienne s'abstiendra de voter lors du vote sur le projet de résolution.

26. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/68/L.42/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie et Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique,

Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guyana, Inde, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Lesotho, Liban, Mali, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Viet Nam, Zambie.

27. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.42/Rev.1 est adopté par 123 voix contre 13, avec 46 abstentions.*

28. **M. Khan** (Pakistan) dit que sa délégation a appuyé le projet de résolution en raison des violations massives des droits de l'homme qui ont lieu en République arabe syrienne. La délégation pakistanaise n'a cessé d'appeler à la fin du recours aux armes et aux affrontements militaires, et à un règlement rapide, qui utilise les ressources de la diplomatie. À cet égard, une deuxième conférence de Genève devrait être convoquée dès que possible. Le Gouvernement

pakistanaï a fermement condamné l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, responsables du meurtre de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants. Cela étant, la délégation pakistanaïe aurait aimé que le premier paragraphe du projet de résolution déclare que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas encore attribué la responsabilité de l'emploi des armes chimiques dans ce pays; il faut disposer de preuves décisives avant d'attribuer les responsabilités.

29. **M. Errázuriz** (Chili) dit que la délégation chilienne s'est associée à la condamnation par la communauté internationale des violations massives des droits de l'homme perpétrées en République arabe syrienne. Elle condamne l'usage de la force contre des civils non armés et réaffirme la nécessité de traduire les auteurs en justice – qu'ils appartiennent au Gouvernement ou à l'opposition – notamment pour crimes contre l'humanité. À cet égard, il se félicite du fait que le projet de résolution reflète les recommandations de la Commission d'enquête présentées dans divers rapports. Il faut assurer à la Commission les accès nécessaires à la conduite de ses activités. Le Chili condamne l'emploi d'armes chimiques, le 21 août, et note que la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne a confirmé dans son rapport l'utilisation relativement importante de ces armes sans se référer explicitement aux entités qui contrôlent le secteur d'où les armes ont été lancées. Le Gouvernement chilien se félicite de l'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Aux termes de la résolution 2118 (2013), aucune des parties syriennes ne doit employer, mettre au point, fabriquer, acquérir, stocker, détenir ou transférer des armes chimiques.

30. La délégation chilienne, tout en saluant les efforts déployés par la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique et en réaffirmant le rôle important joué par d'autres organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, relève que les décisions prises par ces entités et les conclusions auxquelles elles parviennent ne concernent que leurs membres.

31. Il est crucial de mettre un terme à la militarisation et à la circulation d'armes. À cet égard, la délégation chilienne appuie pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général et le Représentant spécial conjoint

de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie pour que soit trouvée une solution politique au conflit. Ce sont les Syriens eux-mêmes qui doivent mettre en place une solution politique et institutionnelle sans exclusive et veiller à l'établissement d'un État pleinement démocratique. La délégation chilienne attend avec intérêt la convocation dans de brefs délais de la deuxième conférence de Genève sur la République arabe syrienne en vue de mettre en œuvre le communiqué de Genève, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et en conformité avec la Charte des Nations Unies.

32. **M. Odisho** (Iraq) dit que la délégation iraquienne appuie les efforts déployés en vue de trouver une solution politique à la crise en République arabe syrienne et condamne fermement l'emploi d'armes interdites au plan international contre des civils non armés. Elle condamne de même toutes les parties responsables de violations des droits de l'homme perpétrées dans ce pays. Elle a voté pour le projet de résolution encore qu'elle ait eu des réserves au sujet de son dixième alinéa, qui fait référence à la résolution 7667 de la Ligue des États arabes, adoptée le 1^{er} septembre 2013. Il est important d'attendre le résultat des travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante relative à la République arabe syrienne (« Commission d'enquête »).

33. **M. Patriota** (Brésil) dit que la délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution. Cela étant, elle s'oppose à la manière de procéder utilisée par plusieurs groupes d'États qui consiste à négocier des résolutions visant un pays donné, et ne permet pas de procéder à un examen ouvert, démocratique des textes pertinents. Elle aurait souhaité que le projet de résolution indique clairement qu'il ne saurait y avoir de règlement militaire au conflit. Faute de cette référence explicite, la délégation brésilienne a voté contre la résolution précédente de l'Assemblée générale sur le sujet, soit la résolution 67/262, adoptée en mai 2013. Elle se félicite néanmoins de l'inclusion d'une formulation qui tient compte des rapports établis par la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, dont les conclusions et recommandations sont porteuses de messages forts adressés à toutes les parties, notamment le Gouvernement syrien, et importants à l'endroit de la communauté internationale, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

34. La délégation brésilienne condamne en particulier la circulation d'armes qui continuent d'être acheminées en direction du territoire syrien, ce qui crée un contexte favorable à la perpétration de violations des droits de l'homme dans le pays. En outre, les sanctions unilatérales nuisent à la population civile. La délégation brésilienne se félicite qu'il ait été reconnu que la question des armes chimiques avait évolué dans un sens positif, saluant notamment l'adhésion du Gouvernement syrien à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

35. La délégation brésilienne encourage fermement les États qui recommandent que les violations des droits de l'homme soient portées devant la Cour pénale internationale à devenir membres de la Cour eux-mêmes. Le Brésil apprécie les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour mobiliser le Gouvernement syrien dans le but de mettre fin à toute la violence et de donner une assise propice à l'engagement d'un dialogue politique dans le pays. Cela étant, les pays non membres de la Ligue ne sont pas liés par les décisions qu'elle adopte. L'intervenant appelle toutes les parties en République arabe syrienne à respecter toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et notamment les autorités de ce pays à appliquer pleinement les recommandations qui figurent dans le rapport de la Commission d'enquête et à coopérer avec elle. Il demande de nouveau au nom de la délégation brésilienne qu'il soit immédiatement mis fin à toutes les formes de violence dans le pays. Aux termes de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les droits de l'homme fondamentaux ne peuvent être suspendus en périodes politiquement troublées ou en cas de danger public exceptionnel. La délégation brésilienne, convaincue que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous est essentiel à l'établissement d'un environnement favorable à un règlement politique en République arabe syrienne, appuie les efforts visant à réunir rapidement une deuxième conférence de Genève.

36. **M^{me} Tambunan** (Indonésie) dit que les résolutions portant sur un pays donné vont souvent à l'encontre des efforts mis en œuvre par le Comité pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Néanmoins, la délégation indonésienne demeure profondément préoccupée par le conflit qui se poursuit en République arabe syrienne, qui a causé la mort de

milliers de personnes et des destructions massives. Toutes les parties au conflit doivent donc être instamment engagées à mettre fin immédiatement aux actes de violence et d'hostilité auxquels elles se livrent, à faire preuve d'un plein respect des droits de l'homme et du droit humanitaire, et à assurer, en toute sécurité, un accès humanitaire à ceux qui en ont besoin. Toutes les parties au conflit doivent résolument poursuivre l'objectif d'un règlement pacifique du conflit dans le cadre d'un processus politique sans exclusive et conduit par les Syriens. C'est pourquoi la délégation indonésienne a voté pour le projet de résolution.

37. La délégation indonésienne se félicite de l'accent mis dans le texte de la résolution sur la cessation immédiate de toutes les formes de violence et l'importance d'un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire. Elle salue également la référence expresse à la convocation d'une deuxième conférence de Genève. La communauté internationale devrait parler d'une seule voix lorsqu'elle appelle à la cessation immédiate de la violence, la fourniture d'une assistance humanitaire et la mise en route d'un processus politique conduit par les Syriens.

38. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le Gouvernement syrien condamne fermement l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Les régimes d'Arabie saoudite et du Qatar sont responsables de l'envoi de telles armes à des groupes takfiristes pour que ceux-ci les emploient en Syrie, situation dont le Gouvernement syrien a officiellement mis en garde l'Organisation des Nations Unies dans des lettres identiques adressées au Secrétaire général de l'Organisation et au Président du Conseil de sécurité en décembre 2012. De plus, en mars 2013, 18 heures seulement après que des armes chimiques ont été utilisées par des groupes terroristes dans la région de Khan al-Assal de la province d'Alep, le Gouvernement syrien a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour établir si, d'une part, des armes chimiques avaient été utilisées et, d'autre part, quels étaient les auteurs de tels actes. Pour ce qui est du deuxième volet de la demande, le Secrétariat s'est refusé. En outre, le massacre dans la zone de Ghouta de Damas a été perpétré par les mêmes groupes terroristes que les groupes responsables de l'attaque à Khan al-Assal, qui avaient tenté de torpiller les investigations menées par la Commission d'enquête.

39. L'Arabie saoudite, qui a refusé de recevoir des réfugiés syriens et a récemment élaboré un plan visant

à expulser cinq millions de travailleurs étrangers en l'espace de cinq jours, ne peut se dire véritablement attachée à la défense des droits de l'homme. Le projet de résolution ne contribuera en rien à l'issue de la crise en République arabe syrienne. La délégation syrienne appuie la convocation d'une deuxième conférence de Genève et tous les efforts entrepris en vue de promouvoir la paix, fondés sur un dialogue conduit par la Syrie. Il faut faire pression sur les régimes de l'Arabie saoudite, du Qatar et de la Turquie pour qu'ils en finissent avec leurs mensonges, leur politique de deux poids, deux mesures et leurs pratiques malhonnêtes, qui entretiennent la crise syrienne.

40. **M^{me} Perceval** (Argentine) dit que la situation humanitaire et des droits de l'homme en République arabe syrienne est la conséquence de la militarisation ininterrompue du conflit et de la violence croissante exercée contre la population civile. La crise ne sera résolue que par un dialogue politique sans conditions préalables, impliquant tous les secteurs de la société syrienne. La délégation argentine a appuyé les initiatives prises lors de réunions de la Commission, du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité touchant la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire, dans la mesure où elles signalent à toutes les parties qu'elles doivent mettre fin à la violence dans le pays et lancent un appel en faveur d'une solution politique négociée.

41. Le projet de résolution contient des éléments de grande importance, dont la condamnation de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, un appel à la cessation immédiate de la situation, la référence à l'emploi d'armes chimiques comme à un crime grave et un crime contre l'humanité, l'évocation d'un renvoi de la situation en République arabe syrienne devant la Cour pénale internationale, l'appui au communiqué de Genève du 30 juin 2012 et à toute initiative impliquant la recherche d'une solution pacifique de la crise, et la reconnaissance des efforts déployés par les pays voisins dans la région pour fournir une assistance aux réfugiés, dont le nombre est écrasant. À cet égard, la délégation argentine condamne énergiquement l'attentat terroriste perpétré contre l'ambassade d'Iran à Beyrouth, qui a eu lieu ce jour même, et exprime son soutien aux victimes et à leurs familles tout en exprimant sa solidarité aux blessés ainsi qu'aux gouvernements et aux populations du Liban et de l'Iran. Cet acte d'extrême violence traduit également

l'instabilité entraînée par l'exacerbation des tensions dans la région.

42. Cela étant, la délégation argentine ne saurait appuyer certains aspects du projet de résolution, qui vont bien au-delà de questions relatives aux aspects humanitaires et aux droits de l'homme. Tout d'abord, bien que certaines des préoccupations de la délégation aient été prises en compte dans le texte du projet, les projets de résolution devraient être ouverts à de vastes consultations car leur impact est d'autant plus grand qu'ils sont plus représentatifs. En deuxième lieu, si le Gouvernement syrien est le principal responsable de la protection et de la garantie des droits de l'homme dans le pays, il n'en n'est pas moins essentiel de reconnaître que les groupes armés d'opposition se sont rendus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ainsi que de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dont il aurait dû être tenu compte de manière plus équilibrée dans le document. En troisième lieu, la Mission d'enquête a pour mandat strict de déterminer si des armes chimiques ont bien été employées en République arabe syrienne, mais non par qui. De même, l'Assemblée générale n'a pas pour mandat d'attribuer les responsabilités. Pourtant, le projet de résolution laisse entendre que le Gouvernement syrien est responsable des attentats qui ont eu lieu le 21 août dans la région de Damas. Le Gouvernement argentin laisserait à des institutions judiciaires la tâche d'attribuer les responsabilités. Entre-temps, en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, il continuera d'appuyer la mise en œuvre de la résolution [2118 \(2013\)](#) de cet organe relative à l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. En quatrième lieu, la délégation argentine se dissocie de toute référence faite aux décisions d'organisations dont l'Argentine n'est pas membre, à des négociations auxquelles elle n'a pas participé, telles que celles qui sont évoquées au dixième alinéa du préambule et au paragraphe 19 du projet de résolution. En dernier lieu, la délégation argentine regrette que le projet de résolution ne contienne pas de demande expresse d'éviter la militarisation accrue de la crise, notamment un appel à la cessation des livraisons d'armes à toutes les parties au conflit.

43. En mai 2013, une initiative diplomatique de la Fédération de Russie, appuyée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la plus grande partie de la communauté internationale, a ouvert la porte à une

solution politique de la crise. Des efforts résolus doivent être déployés dans le contexte de la conférence internationale relative à la mise en œuvre du communiqué de Genève.

44. **M^{me} Ilić** (Serbie) dit que la délégation serbe a voté en faveur du projet de résolution, consciente qu'elle est de la dégradation de la situation relative aux droits de l'homme en République arabe syrienne et motivée par son inquiétude face aux souffrances endurées par les civils, notamment les femmes et les enfants, dans le conflit en cours. Le projet de résolution vise principalement à assurer le respect et la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit, l'attribution des responsabilités de l'emploi d'armes chimiques relevant du mandat d'autres organes pertinents des Nations Unies.

45. **M^{me} Tham** (Singapour) dit que la délégation singapourienne maintient sa position de principe à l'égard de projets de résolution visant un pays en particulier. Toutefois, son abstention ne doit pas être interprétée comme l'expression d'une position donnée touchant la situation relative aux droits de l'homme dans le pays concerné ou d'une tolérance à l'égard des mauvais traitements infligés aux citoyens. Singapour demeure profondément préoccupée par la dégradation de la situation en République arabe syrienne, qui a déjà entraîné la mort de nombreux Syriens innocents, a déplacé des millions de personnes et affecté la stabilité de la région. La délégation singapourienne a par ailleurs condamné expressément l'emploi d'armes chimiques dans ce pays, et appelé tous les États Membres à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

46. **M. Viktorov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe a voté contre le projet de résolution, qui a été présenté pour tenter de faire du Comité un organe entérinant des résolutions politisées et sélectives de manière à exercer des pressions sur le Gouvernement d'un État Membre. Cette manière de procéder est inacceptable. Le document a engendré une atmosphère de confrontation et de méfiance à l'Assemblée générale à un moment où la communauté internationale doit œuvrer de concert à la réalisation d'une solution politique et diplomatique à la crise en République arabe syrienne. L'initiative commune des délégations russe et américaine de réunir une conférence internationale sur la situation en République arabe syrienne doit bénéficier d'un soutien

inconditionnel. Il devrait être clairement signifié aux deux côtés du conflit syrien qu'ils doivent immédiatement entamer le dialogue de manière que la violence cesse et que la transition politique soit mise en œuvre sur la base du communiqué de Genève en date du 30 juin 2012.

47. Le projet de résolution va à l'encontre de la logique d'une solution politique et diplomatique en ce qu'il place la responsabilité première de la situation dans le pays sur le Gouvernement alors que ce sont des membres de l'opposition basés à l'étranger qui devraient être exhortés à entamer des négociations avec les autorités. Il sape l'élan résultant des accords-cadres conclus entre son pays et les États-Unis sur l'élimination des armes chimiques en République arabe syrienne, comme le consacre la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, qui approuve sans réserve le communiqué de Genève.

48. Le projet de résolution contient des accusations généralisées à l'encontre des autorités syriennes touchant les violations des droits de l'homme mais ne fait aucune référence aux nombreux crimes commis par des groupes antigouvernementaux armés ou aux actes de tortures ou aux meurtres souvent cruels de civils, aux bombardements de quartiers civils, d'écoles et autres installations civiles ou encore à la prise d'otages et au nettoyage ethnique perpétré lors de raids dans les quartiers chrétiens, alaouites et kurdes. Il demande aux autorités syriennes d'assurer l'accès à l'assistance humanitaire mais ignore le fait que les groupes armés d'opposition, qui se sont emparés de zones construites, qui se servent des citoyens comme de boucliers humains et entravent la mise en place d'une trêve humanitaire, représentent la principale menace pour les opérations humanitaires dans le pays.

49. La déclaration du président du Conseil de sécurité en date du 2 octobre 2013 a condamné les attentats terroristes perpétrés par des organisations et des individus associés à Al-Qaïda et a demandé à toutes les Parties de s'engager à mettre un terme aux actes terroristes. Pourtant, les auteurs du projet de résolution cherchent clairement à dissimuler la présence du terrorisme international en République arabe syrienne. La délégation russe est déterminée à réaliser sans tarder un règlement pacifique dans ce pays et à faire de son mieux pour que la deuxième conférence de Genève soit réunie aussitôt que possible.

50. **M. Wang Min** (Chine) dit que la délégation chinoise se préoccupe depuis longtemps de l'évolution de la situation en République arabe syrienne, une solution politique étant la seule manière pour la communauté internationale d'aller de l'avant. Elle appuie l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) s'agissant de la vérification de l'élimination des armes chimiques et se tient prête à travailler avec toutes les parties concernées pour que la conférence internationale chargée de mettre en œuvre le communiqué de Genève soit organisée dans les meilleurs délais. Le processus politique devrait être conduit par le peuple syrien. Le Gouvernement chinois peut appuyer et respecter toute solution acceptable aux parties au conflit et s'efforcera d'aider à la recherche d'une solution d'ensemble, à long terme, de la situation en République arabe syrienne.

51. **M^{me} Loew** (Suisse) réitère la ferme condamnation de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République arabe syrienne, quelle que soit leur origine. Il faut que la Commission d'enquête puisse accéder au pays de sorte que les faits et la hiérarchie des responsabilités puissent être établis et que les auteurs de violations du droit international humanitaire soient traduits en justice. Très tôt, le Gouvernement suisse a demandé que le Conseil de sécurité renvoie la situation devant la Cour pénale internationale. Elle prie instamment toutes les parties prenantes de s'employer à faire en sorte que la conférence internationale chargée de la mise en œuvre du communiqué de Genève soit organisée au plus tôt afin qu'il soit mis fin à l'escalade de la violence et que le respect du droit international humanitaire soit rétabli.

52. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que la délégation du Liechtenstein tient à souligner que l'appel à la détermination des responsabilités dans le conflit syrien lancé par la communauté internationale doit être renforcé. Il ne fait certes aucun doute que de graves crimes continuent d'être commis dans le conflit; l'emploi d'armes chimiques dans la zone de Ghouta, banlieue de Damas, n'est qu'une atrocité parmi les nombreux crimes affreux commis par les deux parties au conflit, encore qu'à des échelles différentes. Dans son dernier rapport, la Commission d'enquête a relevé que les auteurs des crimes continuent de se comporter comme si de rien n'était, sans crainte d'avoir à répondre de leurs crimes à l'avenir. La délégation du

Liechtenstein espère que l'Assemblée générale prendra désormais une position plus marquée, notamment en appelant le Conseil de sécurité à porter la situation en République arabe syrienne devant la Cour pénale internationale. Le fait d'amener les auteurs de crimes graves à en répondre est un aspect intégral de toute tentative d'instauration d'une paix durable. C'est pourquoi il est regrettable que les questions de responsabilisation soient toujours reléguées au second plan lors des débats de la communauté internationale sur le conflit en République arabe syrienne.

Projet de résolution A/C.3/68/L.56 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

53. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

54. **M^{me} Kazragienė** (Lituanie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, du Japon et des autres auteurs, dit que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Bosnie-Herzégovine, Îles Marshall, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Moldavie, Saint-Marin, Serbie et Seychelles. Le projet de résolution prend certes note de certaines mesures positives que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a prises au cours de l'année écoulée, notamment la signature intervenue récemment de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Toutefois, cette évolution de la situation est de peu de poids au regard de la dégradation générale de la situation des droits de l'homme, toujours caractérisée par le manque d'améliorations substantielles.

55. Le projet de résolution fait état de préoccupations très graves mais, malheureusement, le Gouvernement refuse encore de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme dans ce pays notamment en accordant un accès sans restriction, entrave ni contrainte au pays. L'État doit également engager des négociations sur les questions relatives aux droits de l'homme évoquées dans le projet de résolution. Les auteurs prient instamment le Gouvernement de mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée. Il incombe à la Commission de s'exprimer haut et fort en faveur des victimes dans le

pays en adoptant le projet de résolution; dans le cas contraire, cela donnerait à penser que la situation s'est améliorée, ce qui serait un message politique erroné.

56. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que son gouvernement rejette le projet de résolution, qui est fondé sur des considérations politiques et sur un tissu de mensonges, fruit de la politique hostile menée par les États-Unis d'Amérique contre son pays dans le contexte de la loi de la République populaire démocratique de Corée de 2004 sur les droits de l'homme. Le projet de résolution est utilisé comme un instrument de propagande politique par les États-Unis et leurs partisans – l'Union européenne et le Japon en particulier – qui vise à saper les réalités du système politique et social de la République populaire démocratique de Corée. Le projet de résolution se sert des droits de l'homme pour monter le peuple contre son gouvernement et susciter un changement de régime, ce qui est un acte de terrorisme politique d'État. Les questions relatives aux droits de l'homme évoquées dans le projet de résolution n'ont pas cours en République populaire démocratique de Corée, où les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont pleinement garantis.

57. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a attiré l'attention sur l'impact négatif qu'aurait l'adoption d'un tel projet de résolution sur l'action menée au niveau mondial pour promouvoir et protéger les droits de l'homme depuis l'adoption par la Commission de la première résolution sur cette question, en 2005. Il a également conseillé à l'Union européenne de retirer le projet de résolution et d'engager un dialogue. Les États-Unis n'en poursuivent pas moins, année après année, leur action contre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et continuent de faire pression sur les petits pays en développement pour qu'ils appuient l'adoption du projet; il ne s'agit là ni de justice ni d'impartialité, et il n'y a rien à gagner d'un projet de résolution adopté sous pression politique et économique, qui ne sert qu'à bloquer le dialogue et la coopération entre les pays concernés et mène à la méfiance et la confrontation.

58. **M. Yoshikawa** (Japon) dit que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée continue de préoccuper gravement la communauté internationale. La délégation japonaise rend un vif hommage à la Commission d'enquête pour ses travaux, qu'elle

appuie, et note le refus du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec la Commission à quelque niveau que ce soit, ou avec d'autres mécanismes de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme. La question des enlèvements demeure une cause de profonde préoccupation pour la communauté internationale, notamment le Gouvernement japonais, car 12 des 17 citoyens japonais identifiés par le Gouvernement japonais comme ayant été victimes d'un enlèvement par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'ont pas encore été en mesure de retourner dans leur pays; il existe par ailleurs d'autres cas d'enlèvement possible. Dans ce contexte, il est essentiel de réitérer que la communauté internationale se préoccupe gravement de la situation. La délégation japonaise espère que l'adoption du projet de résolution contribuera à résoudre la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et prie instamment le Gouvernement de ce pays de tenir compte du message adressé par l'Organisation des Nations Unies de bonne foi et de répondre aux préoccupations de la communauté internationale.

59. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.56 est adopté.*

60. **M. Khazae** (République islamique d'Iran) dit que la délégation iranienne a décidé de se dissocier du projet de résolution en raison de sa ferme position à l'égard de résolutions qui concernent un pays en particulier; l'exploitation de ce mécanisme à la Troisième Commission notamment va à l'encontre des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité, qui devraient être respectés lorsqu'il est question des droits de l'homme et compromet la coopération essentielle à la promotion de tous les droits de l'homme universellement reconnus.

61. **M. Patriota** (Brésil) dit que la délégation brésilienne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. Elle a pris note de l'évolution positive de la situation en République populaire démocratique de Corée, particulièrement de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et encourage le Gouvernement de ce pays à prendre d'autres mesures en vue de la ratification et de renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission d'enquête et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Cela étant, la situation des droits de l'homme dans le pays reste préoccupante. C'est pourquoi, la

délégation brésilienne prie instamment tous les États de fournir une assistance pour améliorer la situation. Elle appelle par ailleurs le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à accélérer le processus de réunion des familles séparées dans le cadre de son accord du 23 août 2013 avec la République de Corée et le prie instamment de résoudre la question de l'enlèvement des citoyens japonais, notamment en permettant le retour de ces personnes dans leur pays d'origine.

62. **M^{me} Tham** (Singapour) dit que la délégation singapourienne s'en tient à sa position de principe, qui est de s'opposer à l'adoption de résolutions visant un pays donné mais qu'elle s'est jointe au consensus car l'accord sur le projet de résolution était général.

63. **M^{me} Khvan** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe s'est maintes fois opposée à la pratique qui consiste à présenter à la Commission des projets de résolution sélectifs et unilatéraux. C'est là une pratique inefficace, qui exacerbe les confrontations entre États Membres. La communauté internationale devrait certes fournir une assistance technique en matière de droits de l'homme, mais c'est aux États eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de la promotion et de la protection de ces droits. L'Organisation des Nations Unies dispose déjà d'une plateforme de négociation pour examiner la situation des droits de l'homme dans différents pays, soit l'examen périodique universel, qui offre la possibilité d'un dialogue constructif dans le domaine des droits de l'homme et est le cadre qui convient à l'examen de la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays. Pour ces raisons, la délégation russe ne pourra pas appuyer le projet de résolution et se dissocie du consensus sur son adoption.

64. **M. Kommasith** (République populaire démocratique lao) dit que, si la délégation lao s'est jointe au consensus, cela ne doit pas être interprété comme un soutien aux résolutions visant un pays particulier, qui reflètent une approche sélective sans aider à faire face à la situation des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme et le mécanisme de l'examen périodique universel sont les seules instances au sein desquelles il peut être débattu de la situation des droits de l'homme dans un État Membre, sur la base de l'égalité et sans préjugé, politisation ou application du principe de deux poids, deux mesures.

65. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit que la délégation cubaine s'en tient à sa position de principe à l'égard des résolutions visant un pays donné et les mandats sélectifs contre les nations du Sud, car elles n'encouragent ni la coopération ni le dialogue, si essentiels aux travaux du système des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme et son mécanisme de l'examen périodique universel offrent l'occasion d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sur un pied d'égalité et sur la base d'un dialogue constructif. Seule une coopération internationale véritable, reposant sur les principes de l'impartialité, de l'objectivité et de la non-sélectivité pourra assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. La délégation cubaine s'est donc dissociée du consensus sur l'adoption du projet de résolution.

66. **M^{me} Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, conformément aux principes qui guident la politique étrangère du Gouvernement vénézuélien, la délégation vénézuélienne s'est dissociée du consensus sur le projet de résolution car les résolutions visant tel ou tel pays compromettent les efforts déployés en vue de mener des négociations constructives et de nouer un dialogue entre les parties, efforts qui devraient se dérouler sans pressions ni conditionnalités indues. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est l'instrument qui se prête idéalement à un examen impartial, objectif et non sélectif de la situation des droits de l'homme dans n'importe quel pays du monde. C'est par un dialogue et une coopération véritables entre les parties que les conflits devraient être résolus.

67. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que la délégation équatorienne réaffirme que le mécanisme de l'examen périodique universel est le cadre approprié pour examiner la situation des droits de l'homme dans le monde selon des procédures claires et apolitiques. Tous les pays concernés devraient donc contribuer à ce mécanisme. La position de la délégation équatorienne en ce qui concerne les résolutions portant sur un pays particulier est sans préjudice de sa position sur la situation des droits de l'homme dans les pays concernés. De telles résolutions ne contribuent pas à améliorer la situation et ne font que compromettre les relations entre les États tout en entravant un dialogue constructif et la coopération internationale.

68. **M^{me} Belskaya** (Belarus) dit que le Gouvernement biélorussien s'en tient à sa position de principe à l'égard des résolutions qui visent un pays donné, posant ou promouvant des procédures sans l'accord du pays concerné. Bien que des résolutions aient été adoptées depuis un certain nombre d'années, elles n'ont pas mené à un dialogue productif entre les parties intéressées alors que leur mise en œuvre, en particulier les activités du Rapporteur spécial, entraîne d'importantes incidences sur le budget. L'initiative n'a pas véritablement contribué à promouvoir les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et le Bélarus se dissocie du consensus sur cette résolution.

69. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution, qui aurait une incidence négative sur la péninsule coréenne et le dialogue, qui se trouve déjà dans une impasse, entre le son gouvernement et l'Union européenne. Les principaux auteurs du projet de résolution devraient réfléchir aux violations des droits de l'homme qui se commettent dans leur propre pays, notamment les massacres de civils innocents, la diffamation des religions, la discrimination raciale et les mauvais traitements infligés aux immigrants.

70. La conduite du Gouvernement japonais est particulièrement scandaleuse, si l'on considère que la question des enlèvements a été complètement résolue grâce aux efforts déployés par la République populaire démocratique de Corée pour mettre en œuvre la Déclaration de Pyongyang. En revanche, le sort de 8,4 millions de Coréens enlevés et engagés de force par le Japon de même que celui des 200 000 femmes contraintes à l'esclavage sexuel durant l'occupation militaire japonaise n'est toujours pas connu. Le Japon cherche à éviter d'assumer ses responsabilités pour les crimes qu'il a commis dans le passé. L'intervenant rappelle à la Commission le rapport de 1996 établi par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, qui demandait au Japon de présenter publiquement des excuses, d'indemniser les femmes soumises à l'esclavage sexuel et de mettre en place un tribunal administratif spécial pour punir les auteurs de crimes contre l'humanité. Enfin, il remercie les États qui se sont dissociés du consensus sur l'adoption de la résolution.

71. **M. Zhang Guixuan** (Chine) dit que la Chine se dissocie du consensus sur la résolution. Le

Gouvernement chinois n'a cessé de maintenir que les questions relatives aux droits de l'homme devraient être traitées à travers un dialogue constructif et la coopération et non au moyen de résolutions visant un pays particulier. Les critiques politisées et les pressions n'aboutiraient qu'à la confrontation. Dans ce sens, la Chine appelle la communauté internationale à évaluer la situation en République populaire démocratique de Corée de manière impartiale et objective, à adopter une attitude constructive, pragmatique, et à attacher une attention plus grande aux problèmes économiques et sociaux qui se posent à elle. Une contribution véritable pourrait être ainsi apportée au développement économique et social de la République populaire démocratique de Corée et à la stabilité de la péninsule coréenne.

72. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le Gouvernement syrien se dissocie du consensus sur la résolution pour les mêmes raisons que celles présentées par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Il s'en tient à sa position de principe à l'égard de résolutions qui portent sur un pays donné, par le moyen desquelles un État peut s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre État sous prétexte de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ce noble objectif ne devrait pas être politisé, servir de moyen de négociation ou être utilisé pour exercer des pressions sur les États. La protection des droits de l'homme est une question qui devrait être traitée par le Conseil des droits de l'homme au travers du mécanisme impartial de l'examen périodique universel.

Projet de résolution A/C.3/68/L.57 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

73. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

74. **M. Rishchynski** (Canada) exprime sa sympathie aux victimes de l'attentat terroriste qui a eu lieu ce jour même au Liban et déplore les pertes en vies humaines causées par des violences choquantes.

75. Introduisant le projet de résolution, l'intervenant annonce que les délégations de la Nouvelle-Zélande, de la République de Moldavie, de Saint-Marin et des Seychelles se portent coauteurs du projet de résolution. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran devrait manifester sa volonté sincère de traiter des atteintes aux droits de l'homme en permettant au Rapporteur spécial sur la situation des droits de

l'homme en République islamique d'Iran d'effectuer une visite dans le pays. La Troisième Commission, seul organe des Nations Unies compétente pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme, devrait, par son appui à la résolution, apporter au peuple de la République d'Iran la preuve de l'appui de la communauté internationale.

76. **M. Khzaee** (République islamique d'Iran) se déclare scandalisé par l'attentat terroriste perpétré à Beyrouth, qui a fait de nombreux morts ou blessés graves, de citoyens iraniens notamment. C'était son pays qui était visé dans cet attentat, et ce n'était là qu'un des nombreux maux dont il a souffert et qui vient s'ajouter à la guerre, aux assassinats, au bombardement de lieux saints ou de bâtiments officiels et à l'imposition de sanctions et de résolutions.

77. Avant de prendre une décision au sujet du projet de résolution, la Troisième Commission devrait examiner la question de savoir si cette approche a jamais contribué à la promotion et à la protection des droits de l'homme ou si elle n'a servi qu'à faire avancer les objectifs politiques de son initiateur. Le Canada n'a pas de représentation en Iran et ne dispose donc pas d'informations précises concernant la réalité sur le terrain. Les résolutions présentées à l'Assemblée générale ne devraient pas être fondées uniquement sur des cas isolés d'atteintes aux droits de l'homme.

78. Le Gouvernement canadien a commis dans son pays de nombreuses violations des droits de l'homme à l'encontre des peuples autochtones et des minorités. Il a privé de services consulaires des centaines de milliers d'Iraniens, notamment des canadiens d'origine iranienne, et leurs familles à la suite de la rupture des relations diplomatiques. De plus, le Canada appuie le régime israélien, un autre coauteur du projet de résolution, qui a commis des violations flagrantes des droits de l'homme à l'encontre du peuple palestinien.

79. Le projet de résolution s'appuie sur des allégations obsolètes et insuffisamment fondées et ne relevé pas les progrès énormes accomplis par le pays, notamment la participation croissante des iraniennes à tous les secteurs de la société. Il ne tient pas non plus compte des sanctions unilatérales et extraterritoriales imposées à l'encontre du peuple iranien tout en passant sous silence le niveau élevé de participation aux dernières élections présidentielles. De plus, le projet de résolution demande tant au Secrétaire général qu'au Rapporteur spécial sur la situation des droits de

l'homme en Iran d'établir un rapport, ce qui entraînera des doublons, des chevauchements et des incidences financières, tous aspects qui ont été rejetés par le Canada dans le passé.

80. La République islamique d'Iran a souvent réaffirmé son intention de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, elle a toujours fait rapport aux organes conventionnels compétents et est juridiquement tenue de s'acquitter de ses obligations internationales. En 2012, elle a défendu son rapport périodique le plus récent sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, en 2013, s'est présentée devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Depuis l'examen périodique universel, les autorités concernées ont coopéré à la mise en œuvre de 123 recommandations. En outre, le Gouvernement iranien a invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à se rendre en République islamique d'Iran.

81. Tous les groupes ethniques sont équitablement représentés en République islamique d'Iran et participent activement aux processus menant à la prise des décisions politiques, électorales aux niveaux local et national. Un comité a été mis en place pour rédiger une charte des droits du citoyen. De plus, toutes les plaintes déposées contre des journalistes ont été retirées, et un certain nombre de femmes ont été promues à des postes de responsabilité. Le Gouvernement iranien a adopté une approche à long terme de la garantie des droits fondamentaux de ses citoyens en assurant le respect de tous les engagements internationaux pertinents pris en matière de droits de l'homme. Le projet de résolution ne reconnaît pas les progrès accomplis en matière de droits de l'homme dans la société iranienne. Compte tenu de ces considérations, l'intervenant demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.3/68/L.57*](#) et prie instamment toutes les délégations de voter contre.

Explications de vote avant le vote

82. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit qu'il est inapproprié d'adopter un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran le jour même où l'ambassade de ce pays à Beyrouth a fait l'objet d'un attentat perpétré par des terroristes takfaristes, qui ont tué des dizaines d'innocents. Le Gouvernement syrien exprime ses condoléances aux Gouvernements et aux peuples de la

République islamique d'Iran et du Liban et salue la prompt condamnation par le Conseil de sécurité de ces attentats, auxquels il faut mettre fin avant qu'ils ne s'étendent à d'autres États Membres.

83. La délégation syrienne rejette l'ingérence dans les affaires intérieures de tout État à des fins politiques sous le prétexte de défendre les droits de l'homme. C'est le Conseil des droits de l'homme qui doit traiter des situations relatives aux droits de l'homme, et ce dans un esprit d'objectivité, de non-sélectivité et de respect pour la souveraineté nationale. La délégation syrienne s'élève contre l'exploitation des travaux de la Troisième Commission par des États à des fins politiques et salue la position de principe prise par certaines délégations contre les projets de résolution à motivation politique. Pour les raisons données, la délégation syrienne votera contre le projet de résolution.

84. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) dit que le mécanisme de l'examen périodique universel consacre les principes de non-sélectivité, de transparence, d'objectivité, d'impartialité et de respect pour la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures. Il a déjà fait la preuve de son efficacité lors de son traitement de questions liées aux droits de l'homme tant dans le contexte mondial que dans le cas de certains pays.

85. La République islamique d'Iran a été soumise au processus de l'examen périodique universel et a mis en œuvre les recommandations pertinentes avec succès; toutefois, les auteurs du projet de résolution ont adopté des approches et normes subjectives pour donner une fausse idée de la situation dans le pays, des efforts déployés et des progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Ainsi, et ce n'est là qu'un seul exemple de tels progrès, la République islamique d'Iran a désormais un indice de développement humain élevé et est l'un des premiers pays de la région en ce qui concerne différents indicateurs du développement social, économique et politique.

86. Le projet de résolution est utilisé pour exercer des pressions supplémentaires sur le Gouvernement de la République islamique d'Iran et justifier les sanctions politiques et économiques qui lui ont déjà été imposées. Le Biélorus votera contre le projet de résolution et appelle les autres délégations à en faire de même.

87. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) réaffirme la position de principe de la délégation cubaine contre les résolutions visant tel ou tel pays et les mesures prises sélectivement contre des pays du Sud. Seuls le dialogue et la coopération, avec la participation du pays concerné, permettront d'assurer une promotion et une protection efficaces des droits de l'homme. La mise en place du Conseil des droits de l'homme, notamment le mécanisme de l'examen périodique universel, a permis d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays en toute égalité, par la coopération et le dialogue constructif fondés sur les principes de l'objectivité, de l'impartialité et de la non-sélectivité. Pour ces raisons, la délégation cubaine votera contre le projet de résolution.

88. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation est gravement préoccupée par le manque d'équité et d'impartialité dont il est fait preuve dans l'examen de la question des droits de l'homme. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée estime que les questions touchant les droits de l'homme concernant un pays donné devraient être traitées dans le cadre du mécanisme de l'examen périodique universel et non par la Troisième Commission. Le projet de résolution concernant la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran est clairement un instrument politique, qui de nature à entamer la confiance entre partenaires potentiels. Compte tenu de la position de principe de la République populaire démocratique de Corée contre le recours à l'instrumentalisation politique, la politique de deux poids, deux mesures et la sélectivité dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée votera contre le projet de résolution.

89. **M. Hassan** (Djibouti), prenant la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que l'Organisation est opposée à des résolutions ciblant des pays donnés, qui visent sélectivement certains pays en développement et des pays islamiques, et font de l'action pour faire progresser les droits de l'homme un exercice politique. Le projet de résolution en question va à l'encontre de l'esprit de coopération nécessaire pour aborder cette question et ne reflète pas la situation véritable des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Il est regrettable qu'il ait été présenté, en dépit des progrès que le pays a réalisés et de la coopération dont il a fait montre dans le cadre

de l'examen périodique universel. L'Organisation prie instamment tous les États de s'y opposer.

90. **M^{me} Calcinari Can Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la délégation vénézuélienne votera contre le projet de résolution, qui répond à des motivations éminemment politiques et ne reflète pas la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Aucun État n'a l'autorité morale ou le pouvoir de juger de la situation des droits de l'homme dans un autre pays. Les pressions indues que de telles initiatives font peser sur les pays concernés ne font qu'ajouter aux obstacles auxquels se heurtent le dialogue et la coopération.

91. Le Conseil des droits de l'homme, l'examen périodique universel en particulier, applique des méthodes appropriées, qui assurent un examen impartial, objectif et non sélectif des situations liées aux droits de l'homme. La confrontation stratégique devrait céder le pas à une coopération internationale transparente, qui devrait être encouragée, dans le strict respect de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, notamment le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

92. **M^{me} Khvan** (Fédération de Russie) dit que le Gouvernement russe n'a cessé de s'opposer à l'introduction de résolutions sélectives. Le mécanisme de l'examen périodique universel a été mis en plus précisément dans le but de traiter des situations intéressant les droits de l'homme dans tout pays, et il a fait la preuve de son efficacité à cet égard. La Fédération de Russie s'étonne que les auteurs persistent à présenter chaque année un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. La délégation russe votera contre le projet de résolution.

93. **M. Fiallo** (Équateur) dit que l'Équateur appuie pleinement le travail et les institutions du Conseil des droits de l'homme, qui est l'organe approprié pour examiner les situations des droits de l'homme, et prie instamment tous les pays de contribuer au processus de l'examen périodique universel. Les résolutions visant un pays donné ont un effet néfaste sur les relations entre États, le dialogue constructif et la coopération internationale. Le Gouvernement équatorien rejette le harcèlement continu dont certains pays font l'objet

pour des raisons politiques et votera donc contre le projet de résolution.

94. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/68/L.57*.*

Votent pour :

Albanie, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Germany, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malta, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldavie, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunei Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Équateur, Égypte, Érythrée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Koweït, Liban, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, Fédération de Russie, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenada, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iraq, Jamaïque,

Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen, Zambie.

95. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.57* est adopté par 83 voix contre 36, avec 62 abstentions.*

96. **M^{me} Suktino** (Indonésie) dit que la communauté internationale devrait faire des efforts collectifs reposant sur le respect mutuel, le dialogue et la coopération dans le but de promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau mondial. L'examen périodique universel joue un rôle important et favorable dans le renforcement de ces efforts. L'Indonésie se félicite des obligations et engagements positifs souscrits par le nouveau Gouvernement de la République islamique d'Iran concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. La communauté internationale devrait laisser à la République islamique d'Iran l'espace nécessaire pour leur mise en œuvre. Compte tenu de ces considérations et faute d'un engagement constructif et d'un authentique dialogue entre les partisans de la résolution et la République islamique d'Iran, l'Indonésie a voté contre le projet de résolution.

97. **M^{me} Morgan** (Mexique) dit que le Gouvernement mexicain a voté en faveur de la résolution en raison des violations des droits de l'homme qui se poursuivent en République islamique d'Iran. Cela étant et compte tenu des engagements souscrits et des efforts déployés par le nouveau Gouvernement de la République islamique d'Iran, notamment de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, le libellé de la résolution aurait dû être plus constructif, plus encourageant.

98. **M. Ruidiaz** (Chili) dit que tous les États devraient utiliser les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, la communauté internationale devrait appuyer le droit et l'obligation qu'a l'Assemblée générale d'intervenir dans les situations caractérisées par des violations graves, chroniques, des droits de l'homme. La délégation chilienne a voté en faveur du projet de

résolution, bien qu'elle reconnaisse les engagements souscrits par le nouveau Président et les progrès accomplis par la République islamique d'Iran. Le Gouvernement chilien espère que ces engagements déboucheront sur des mesures concrètes qui répondent aux principales préoccupations exprimées par la communauté internationale.

99. **Le Président** dit que, la réunion s'étant prolongée bien au-delà de l'horaire prévu, les interprètes doivent partir. Il croit comprendre que la Commission souhaite continuer ses travaux en anglais seulement.

100. *Il en est ainsi décidé.*

101. **M. Patriota** (Brésil) dit que la délégation brésilienne s'est abstenue de voter sur le projet de résolution, car le texte ne reflète comme il convient la situation actuelle des droits de l'homme en République islamique d'Iran. La libération des prisonniers politiques, la rédaction d'une charte des droits du citoyen, la nomination d'un assistant spécial aux affaires des minorités et la nomination de femmes à des postes de responsabilité sont autant de facteurs dont il convient de prendre note. Cela étant, le Brésil demeure gravement préoccupé par les droits des minorités, notamment les droits des membres de la communauté Baha'i. Le Gouvernement brésilien invite la République islamique d'Iran à renforcer la coopération avec le système des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en permettant au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran de faire une visite dans le pays.

102. **M^{me} Boissiere** (Trinité-et-Tobago) rappelle au Comité que le Conseil des droits de l'homme a été mis en place pour traiter des violations des droits de l'homme commises dans les États Membres, dans le cadre notamment du processus de l'examen périodique universel et à travers les procédures spéciales. Les organes conventionnels des droits de l'homme traitent eux aussi de telles violations.

103. Les résolutions portant sur la situation des droits de l'homme dans certains pays donnent l'impression d'être politisées et selectives. Le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels devraient pouvoir s'acquitter de leur mandat et entreprendre un examen impartial des violations des droits de l'homme dans tout État membre. Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago souscrit à l'opinion selon laquelle c'est par le

dialogue, la coopération et la compréhension mutuelle que les situations des droits de l'homme pourront s'améliorer. En conséquence, l'intervenant encourage tous les États Membres à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales et les organes conventionnels à cet égard. Pour ces raisons, Trinité-et-Tobago s'est abstenu de voter sur les projets de résolution [A/C.3/68/L.57*](#) et [A/C.3/68/L.42](#).

104. **M. Hisajama** (Japon) dit que la délégation japonaise a voté en faveur du projet de résolution, dont elle ne s'était toutefois pas portée auteur. En septembre 2013, le Gouvernement japonais a organisé le neuvième dialogue entre le Japon et la République islamique d'Iran et se félicite que la République islamique d'Iran soit d'accord pour continuer ce dialogue ainsi que d'autres évolutions positives, telle que la participation accrue des femmes dans la société. Il espère que la République islamique d'Iran continuera de collaborer avec la communauté internationale et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ainsi qu'avec d'autres mécanismes des droits de l'homme.

105. Il reste à améliorer un certain nombre de points, notamment la restriction imposée au droit de réunion et d'association pacifiques, de liberté d'opinion et d'expression, le recours à la peine de mort et l'exécution de mineurs. Le Japon se félicite des engagements souscrits par le nouveau Président d'accorder la priorité à la question des droits de l'homme. Il est important de renforcer la confiance entre la communauté internationale et la République islamique d'Iran, et le Japon continuera de s'engager activement dans un dialogue constructif et la coopération avec ce pays pour réaliser d'autres améliorations de la situation des droits de l'homme.

106. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande) dit que, si la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran telle qu'elle a été rapportée mérite toute l'attention de la communauté internationale, la délégation néo-zélandaise n'en reconnaît pas moins que nombre des violations des droits de l'homme commises l'ont été au cours du mandat du Président précédent. Il faudra du temps avant que des progrès significatifs de la situation puissent être réalisés, mais le Gouvernement néo-zélandais compte que la République islamique d'Iran accordera la priorité à l'amélioration des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande s'est portée auteur de la résolution dans l'espoir qu'elle servira de point de référence pour

mesurer les progrès accomplis. La délégation néo-zélandaise encourage la République islamique d'Iran à considérer la résolution dans cette même optique.

107. **M. Caboche** (France) dit que la délégation française tient à faire état du fait que la décision prise par le Président de poursuivre la réunion sans interprétation ne doit pas être considérée comme un précédent.

La séance est levée à 18 h 30.